



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/03/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/03/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (1) :

- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (7) :

- Olivier DELMAS
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Eddy GOMMERET

DELIBERATION D2026-24 – DISPOSITIF DIVERS JEUNES – CONVENTION -- APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le dispositif « Divers Jeunes » s'inscrit dans une dynamique partenariale intercommunale visant à renforcer les actions en faveur des enfants et des jeunes du territoire.

Ce dispositif a pour objectifs notamment :

- de favoriser l'accès des jeunes aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté ;
- de soutenir les initiatives portées par les jeunes ;
- de développer la mobilité, l'engagement et l'autonomie ;
- de mutualiser les moyens et les compétences à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, une convention a été établie avec communes de Lavérune, Saint Georges d'Orques, Murviel-Lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec, les communes partenaires afin de définir les modalités de mise en œuvre, de financement, de suivi et d'évaluation du dispositif.

Il convient désormais d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 034-213400880-20260312-D2026_24-DE

S²LO

Pour extrait ce
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.